



Département de la Haute-Corse

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 janvier 2026**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 23
- * de Présents : 12
- * de pouvoirs : 4
- * de votants : 16

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 8 janvier 2026, que la convocation du Conseil avait été faite le 05 janvier 2026.

L'an deux mil vingt six, le huit janvier, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.

Etaient présents : BRUZI B., AN TOMARCHI M., ALBERTINI JC., MAINETTI K., MARCHINI J., FEDI MJ., CANTELLI JJ., HERNANDEZ PP., MICHELI AC., GIAN SILEY-POGGI M., FURFARO A., VITTORI D.

Etaient absents excusés et donnent pouvoir : Marie Christine SCOGNAMIGLIO a donné pouvoir à Mme FEDI MJ. Dominique FABRE a donné pouvoir à Mme MICHELI AC. ; Jean Marc FILORI a donné pouvoir à BRUZI B. ; Célia FILIPPI a donné pouvoir à VITTORI Dominique.

Etaient absents : GIOVANNONI A., SAROCCHI C., PIERUCCI J., NICAISE JP., TRAMINI-DELBREIL ML., ALBERTINI T., GREGORI C.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, ALBERTINI Jean Claude, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE CUISINE
CENTRALE
DE-2026-01**

- **Vu** le code des marchés publics ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article **L.2122-21 6°** qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 08 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'autoriser M. le maire à signer les marchés publics de travaux suivants :

CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE

Les lots sont attribués à :

<u>Lot n° 01 VRD, TERRACO</u> : pour un montant de 45 732 € HT	
<u>Lot n° 02 Démolitions-Modifications-Gros-oeuvre, TERRACO</u> : pour un montant de 979,56€ HT	179
<u>Lot n° 03 Etanchéité, ISOLA ETANCHEITE</u> : pour un montant de 18 776,64 € HT	
<u>Lot n° 04 Menuiserie extérieures, Menco</u> : pour un montant de 22 372,80 € HT	
<u>Lot n° 05 Doublage- Cloisons – Faux plafonds, ROSSI FRERES PEINTURES</u> : pour un montant de 20 569,40 € HT	
<u>Lot n° 06 Revêtements durs, EMA</u> : pour un montant de 37 085,10 € HT	
<u>Lot n° 07 Peintures, ROSSI FRERES PEINTURES</u> : pour un montant de 13 695,80 € HT	
<u>Lot n° 08 Menuiseries intérieures, Menco</u> : pour un montant de 13 889,70 € HT	
<u>Lot n°09 Ravalement de façades, ROSSI FRERES PEINTURES</u> : pour un montant de 600 € HT	12
<u>Lot n°10 Serrurerie, FERRONNERIE CORDEILLIER</u> : pour un montant de 23 100 € HT	
<u>Lot n°11 Electricité : courants forts –courants faibles, SASU S2i</u> : pour un montant de 222,18 € HT	29
<u>Lot n°12 Equipements de cuisine, CAPEMBAL</u> : pour un montant de 291 559,28 € HT	
<u>Lot n°13 CVC – Plomberie, BARRARD</u> : pour un montant de 102 477 € HT	

TOTAL : 811 059,46 € H.T.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
DE- 2026-02**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales sont les suivantes :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

<i>Chapitre</i>	<i>Crédits votés au BP 2025</i>	<i>Etat des Restes à Réaliser</i>	<i>Crédits votés aux DM 2025</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts avant le vote du BP 2026</i>
20	51 263.23€	19 524.00€		12 000.00€
21	1 080 000.00€	527 263.49€		270 000.00€
23	1 500 000.00€		1 000 000.00€	625 000.00€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : Etudes

- Levés topographiques : 4 000€ (article 202)
- Etudes préalables : 8 000€ (article 203)

Total chapitre 20 : 12 000.00€

Chapitre 21 :

Bâtiments

-travaux bâtiments communaux : 120 000€ (article 2131)

Voirie

- travaux de voirie : 120 000€ (article 2151)

Equipement

-matériel informatique : 10 000€ (article 2183)

-mobilier : 20 000€ (article 2184)

Total chapitre 21 : 270 000.00€

Chapitre 23 :

- Travaux bâtiments communaux : 625 000€ (article 2313)

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus

En questions diverses :

- *La séance s'est ouverte avec une minute de silence en mémoire de D. Bucchini*
- *Réalisations en cours : équipements sportifs : livraison fin janvier en fonction de la météo ; pôle de services publics : délais tenus ; création d'une cuisine centrale : délai de réalisation 10 mois. Dans ce laps de temps, il est nécessaire de travailler sur le plan alimentaire territorial et les circuits courts à mettre en place pour les commandes.*

La séance du conseil municipal a été levée à 19h00.

Le Maire,

Benoit BRUZI

Le secrétaire de séance